

**Commune de Nouvoitou****Séance du Conseil municipal
21 septembre 2026 à 20 heures**

Le 21 septembre 2026 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles DENIS, Maire.

PRÉSENTS : G. DENIS – S. DESENDER – A. TESSIER – E. MENEUST – J. JAMIER – F. TOURNELLE – D. GARCIA – I. DUCHEMIN – P. TOURTIER – J. LABBE – S. MAZOUAD – M. LE GAL – A. LE ROY – M. JOUZEL – M. PENFORNIS – P. NUGUES – V. THIERRY – J. EVRARD – N. BERRUER – R. DUBREUIL – A. MOUISEL – J. TESSIER – P. CABARET – A. BELLAMY – A. OLLIVIER – S. LEMOND – M. RAHIM

ABSENTS EXCUSÉS :

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. TESSIER

2026-75 CONVENTION ENEDIS PARCELLE AH 2

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'aménagement du territoire et de l'Urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a été sollicitée par ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur une emprise de 28 m² de la parcelle AH N°2, d'une superficie totale de 64 779 m², nécessaire au bon fonctionnement du service public de distribution d'électricité.

Considérant que la convention prévoit que le terrain est destiné à l'installation du poste et de ses accessoires, qu'ENEDIS bénéficie d'un droit réel incluant l'occupation, le passage des canalisations et l'accès permanent aux ouvrages, et qu'aucune indemnité forfaitaire n'est versée à la commune.

Considérant qu'ENEDIS souhaite régulariser administrativement et juridiquement cette opération par la signature d'un acte authentique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE la convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée AH N°2, lieu-dit La Grée.**
- **DIT que les frais, notamment d'acte, liés à cette mise à disposition seront pris en charge par ENEDIS ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant désigné**
authentique correspondant, et tout document se rapportant à cette affaire,
au nom et pour le compte de la commune.

Vote : 27 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 septembre 2026

L'Adjoint au Maire
Antoine TESSIER



Le Maire
Gilles DENIS

